

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01134

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - OPERATION 1A
CURAGE ET FOYER PROTOTYPE MARCHE JOUBERT
EQUIPEMENT - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2122-3 DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Cité du Design 2025 – Opération 1A, Curage, désamiantage et création d'un foyer prototype, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence formalisée, le marché de travaux n° 2023DCAF165 a été notifié à l'entreprise JOUBERT EQUIPEMENT (lot 6 : électricité courants forts) pour un montant de 18 985,02 € HT,

CONSIDERANT les imbrications très fortes entre cette opération et le projet de la Grande Usine Créative 3 conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'EPASE, et la nécessité constatée de réaliser des travaux supplémentaires relatifs à la sécurité des personnes et la sécurité incendie des futurs locaux,

CONSIDERANT le besoin d'un nouveau branchement électrique qui doit être réalisé par la société ENEDIS dans le cadre de la livraison du foyer étudiants,

CONSIDERANT que les interfaces techniques avec les travaux en cours nécessitent de confier les travaux supplémentaires aux prestataires déjà présents sur le chantier,

CONSIDERANT que les délais d'études et d'intervention d'ENEDIS ne permettent pas de disposer du branchement définitif pour la réception et la livraison du bâtiment,

CONSIDERANT la nécessité de livrer ce bâtiment au début du mois de novembre 2023, et donc la nécessité de prévoir un raccordement provisoire,

CONSIDERANT les propositions techniques et économiques présentées par le titulaire du marché qui répondent aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'attribuer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article R2122-3 du code de la commande publique,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231024-C202301134ID

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence est attribué à l'entreprise JOUBERT EQUIPEMENT, sise 78 rue du Docteur Louis Destre, 42100 Saint-Etienne pour un montant de 6 470,31 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

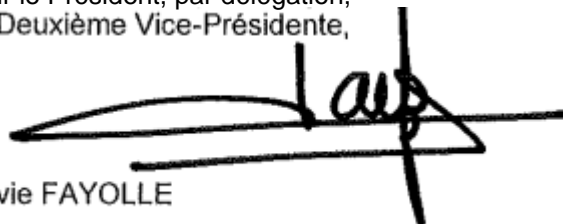
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Sylvie FAYOLLE